

Laon – 02

Constitution du dossier préfectoral

Extension du cimetière d'ARDON



**Cimetières
de France**

Laon – 02

Maître d'ouvrage :

Ville de LAON

Place du Général Leclerc

02001 LAON Cedex

Tèl : 03.23.22.30.30



Constitution du dossier préfectoral

Présentation

Sur le cimetière du Faubourg d'Ardon, la ville de Laon ne dispose plus à ce jour de la surface nécessaire à l'inhumation imposée à l'article **L2223-2 du CGCT**, ce qui l'a amenée à engager une procédure d'extension.

Au vu de l'article **L2223-1 du CGCT**, une délibération du conseil municipal acte ce projet et mentionne la nécessité de faire appel à l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Cette autorisation doit être délivrée par arrêté, pris après une **enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Dans le cadre de la procédure d'extension de cimetière, les terrains ont été choisis conformément à l'article **R2223-2 du CGCT** ; soit d'après un rapport hydrogéologique.

Un projet d'aménagement accompagné de son estimation financière a été choisi afin de préciser les caractéristiques du projet répondant à l'article **R123-8 du code de l'environnement**.

Comme prévu à l'article **R123-8 du code de l'environnement**, il est précisé qu'aucune concertation préalable n'a eu lieu.



Table des matières

Présentation	1
Localisation du site	3
Contraintes du projet	7
Enjeux et programme:.....	11
Besoins:	11
Esquisse retenue:	12
Plan esquisse retenue :	13
Estimatif esquisse retenue:	14
.....	14
.....	15
ANNEXES	16
Délibération municipale	16
Rapport Hydrogéologue	20
Courrier ARS	22

Localisation du site

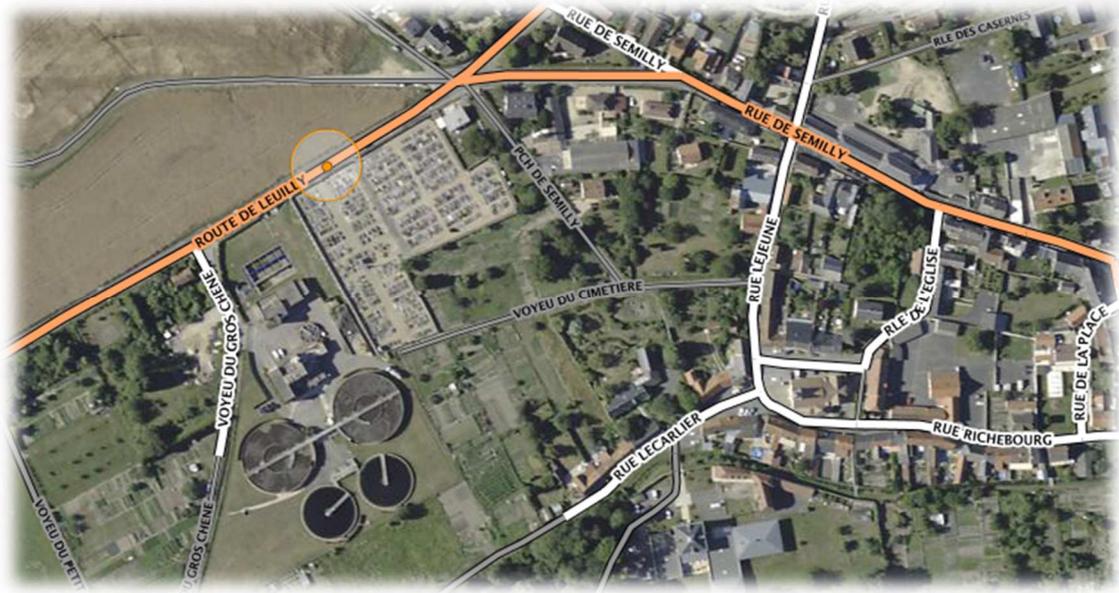
Laon est une commune française située dans le département de l'Aisne dans la région de Picardie.



Le cimetière d'Ardon se situe au sud-ouest de la ville basse, au lieu-dit « le haut marnières », à la sortie du quartier d'Ardon.



Abords du cimetière actuel :



- au nord se situe la route de Leully, passante, bordée de champs et offrant la possibilité de stationner devant les deux entrées du cimetière.



- à l'est, le Petit chemin de Semilly borde le site, délimitant le Quartier d'Ardon. Ce chemin est accessible depuis la route de Leully, en sens unique, permettant l'accès au chemin Voyeu du Cimetière.

La chaussée de ce chemin est en assez mauvais état et ne supporte pas, actuellement, un trafic d'engin trop lourds. Il est étroit, verdoyant et parsemé de réseaux aériens et d'éclairage public.



- au sud, le cimetière est bloqué par le chemin Voyeu du Cimetière qui mène à une autre entrée du cimetière.

Cet accès est sans issue, il dessert des vergers/potagers et ne permet pas de retournement aisé. Il s'arrête devant la station d'épuration bordant le cimetière à l'ouest. Il se prolonge vers la rue Lejeune permettant de ressortir de cette zone.



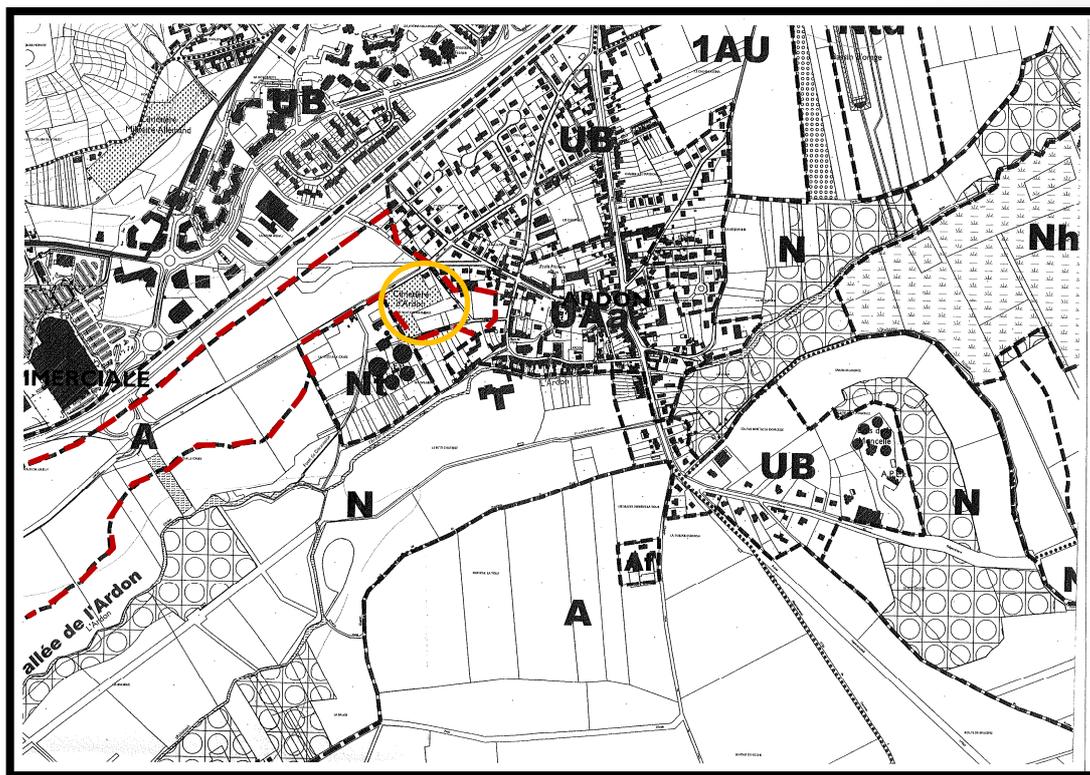
- à l'ouest, le chemin Voyeu du gros chêne, mène à la station d'épuration. Celle-ci s'élève en créant une barrière visuelle de briques rouges. Son aspect réchauffe l'ambiance générale et joue sur la complémentarité des couleurs de la végétation verdoyante des abords.



La zone prévue pour l'extension se situe au sud-est du cimetière actuel. Elle est aujourd'hui exploitée par des potagers et jardins.



Plan Local d'Urbanisme :



Parcelle à aménager en Zone A

Eaux pluviales : Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales [...]

Les eaux pluviales rejetées vers le domaine public seront collectées par le réseau de desserte selon les prescriptions du règlement d'assainissement collectif de la ville. A ce titre, les futurs aménagements comprenant une imperméabilisation sensible devront comporter des ouvrages de stockage permettant la régularisation et la limitation du débit de rejet [...]

Toutes les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration ou ralentissant les écoulements pourront être mis en œuvre [...]

Autres réseaux : Enfouissement des réseaux ou dissimulation souhaitées dans la mesure du possible, pour toute création ou extension de réseau.

Aspect extérieur : Constructions et installations ne doivent pas nuire, [...] à l'environnement immédiat et au paysage dans lesquels elles s'intégreront.

- Simplicité des volumes et unité d'aspect de matériaux.

Terrain naturel : Les constructions doivent s'adapter au terrain en respectant les mouvements naturels du sol.

Clôture : Les clôtures doivent être sobres, dépourvues de toutes ornementsations fantaisies.

Les matériaux traditionnels locaux doivent être utilisés et appareillés simplement conformément à l'usage traditionnel avec des joints fins, non accusés ni par leur couleur, ni par leur relief.

Les murs et murets existants en pierre devront être conservés en pierre.

Outres les matériaux traditionnels, les murs pleins pourront être en aggloméré enduit deux faces, sauf s'il s'agit d'agglomérés traités pour rester apparents ou de béton coulé.

Autorisation:

- Haies vives d'essences locales.
- Haies vives d'essences locales doublées de grillage
- Murs pleins, d'une hauteur maximum de 1.8 m
- Murs pleins de 1.20 m de hauteur, éventuellement surmonté d'une grille, la hauteur de l'ensemble ne pouvant excéder 2 m.
- Les murets de 0.60 m de hauteur surmontés d'une grille, la hauteur totale n'excédant pas 1.80 m et le muret devant représenter le tiers de la hauteur totale.
- Les simples grillages.

Espace libre et plantation : Les haies existantes devront être préservées dans la mesure du possible.

Etude hydrogéologique : (cf annexe)

L'étude hydrogéologique a été menée au préalable par Mr MAILLOT Henri, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de L'Aisne, à la demande de l'Agence Régionale de Santé.

Ce rapport donne un avis favorable au projet d'extension. Il indique également :

- que les risques sanitaires résultant de l'extension du cimetière seront nuls pour les riverains.
- un délai de 10 ans de relèvement des sépultures.

Cet avis a été formulé pour la parcelle N°70 initialement, l'ARS émet un avis favorable à ce que la collectivité réalise l'extension sur les parcelles acquises ou en cours d'acquisition sans complément d'étude. (Courrier du 11/05/15 cf annexe)

Enjeux et programme:

Les enjeux du projet tiennent autant sur l'aménagement interne que sur l'échange avec l'extérieur et le site existant.

Les accès et perspectives sont à affirmer (accès principaux, secondaires, visibilité avec l'environnement ...)

Des points de connexions sont à trouver entre les deux sites en tout conservant leur propre identité.

La ville a signé une charte d'entretien des espaces publics, dont le cimetière fait partie. La conception et la gestion écologique seront à prendre en compte dans le projet.

Besoins:

- Zones, équipements à prévoir et orientation du projet:
 - Zones d'inhumation
 - Un ossuaire
 - Points d'eau
 - Collecte des déchets
 - Signalétique
 - Manœuvre aisée pour les professionnels
 - Cimetière semi-paysager à tendance minérale
 - Inter-tombes respectant la réglementation et facilitant l'entretien
 - Infiltration des eaux de pluies sur la parcelle
 - Zone de recueillement/rassemblement
 - Zone de repos
 - Espace cinéraire évolutif à prévoir (TR2)
 - Collecte actuelle des déchets dans le cimetière directement, principe à maintenir sur l'extension
 - Zones pouvant recevoir différents bacs de tri sélectif des déchets

Esquisse retenue:

Le principe de cette esquisse est d'exploiter la parcelle du nord au sud.

Cette esquisse consiste à déposer le mur au nord de la parcelle afin d'ouvrir entièrement une partie de l'ancien cimetière sur l'extension.

Le mur à l'ouest sera conservé et ouvert partiellement.

Les inhumations pourront alors se poursuivre sur le même schéma que l'existant.

Le cimetière sera clôturé par une haie vive persistante doublée d'un grillage conformément à l'article R2223-2

Un ruban traversera l'ensemble de la parcelle pour se raccorder sur l'allée existante.

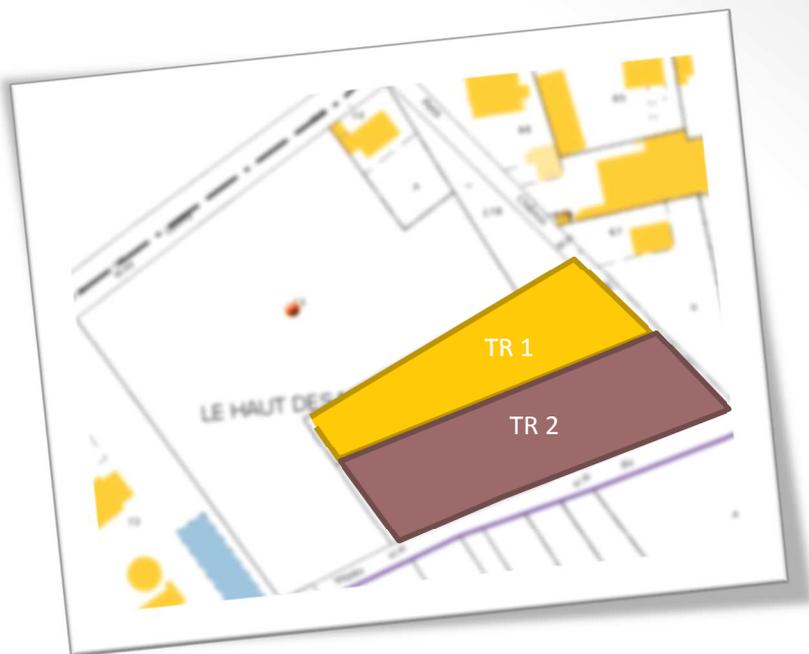
L'espace cinéraire retrouve une place centrale dans le projet. Toute cette zone peut être laissée en prairie fleurie nécessitant que très peu d'entretien et apportant un espace végétal favorisant la biodiversité.

Un îlot de verdure se répartit de part et d'autre de l'allée centrale composé d'arbuste et de plantes vivaces ne nécessitant pas un entretien élaboré.

Une allée centrale imperméable en matériaux durables (enrobés, bicouches) distribue des allées secondaires perméables (antropes).

L'ensemble des cheminements et équipements sont accessibles aux PMR.

Les inter-tombes pourront rester minérales comme l'existant ou bien être recouvertes de paillage ou de végétaux couvre sol.



Plan esquisse retenue :



Estimatif esquisse retenue:

	SOCIETE GROUPE ELABOR 18 rue des Murgers 21380 Messigny & Vantoux Tel : 03 80 50 81 81 DOSSIER 20140578CIM	COMMUNE de LAON DEPT. 02 DATE 26 mai 2015 SURFACE AMENAGEMENT 4295 m ² ESQUISSE N° retenue REALISEE PAR GM Emplacements inhumations créés 353 Emplacements cinéraires créés 0
---	--	---

ESTIMATIF SOMMAIRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT CIMETIERE

Emplacements inhumation	176	177
Emplacements cinéraires	0	0
	TRANCHE 1	TRANCHE 2

Lot	PRESTATIONS & TRAVAUX	Qté	Estimatif HT	Estimatif HT
1	ETUDES COMPLEMENTAIRES			
	Sous-Total		- €	- €
2	TRAVAUX PREPARATOIRES			
	Décapage du Terrain naturel			
	Terrassement			
	Enlèvement arbre souche			
	Démolition mur et enlèvement			
	Démolition clôture mur			
	Réparation mur et percements			
	Démolition bâti léger			
	Sous-Total		20 383,96 €	15 624,44 €
3	AMENAGEMENT VOIRIE ET ALLEE			
	Bordure Tcourb			
	Allées principales revêtement bitume			
	Allée secondaire en roche broyée/gravillonnée/couvre sol			
	Pavés			
	Sous-Total		50 324,44 €	49 008,96 €
4	AMENAGEMENT FUNERAIRE ZONE INHUMATION			
	Sous-Total		- €	- €
5	AMENAGEMENT FUNERAIRE ZONE CINERAIRE			
	Jardin du souvenir			
	Stèle Espace Souvenir avec stèle			
	Rocaille et bordure			
	Banc			
	Surface prairie			
	Table de cérémonie			
	Sous-Total		- €	10 425,00 €


SOCIETE GROUPE ELABOR

18 rue des Murgers
21380 Messigny & Vantoux
Tel : 03 80 50 81 81

DOSSIER 20140578CIM

COMMUNE de LAON

DEPT. 02 DATE 26 mai 2015

SURFACE AMENAGEMENT 4295 m²

ESQUISSE N° retenue REALISEE PAR GM

Emplacements inhumations créés 353

Emplacements cinéraires créés 0

ESTIMATIF SOMMAIRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT CIMETIERE

Emplacements inhumation	176	177
Emplacements cinéraires	0	0
	TRANCHE 1	TRANCHE 2

Lot	PRESTATIONS & TRAVAUX	Qté	Estimatif HT	Estimatif HT
6	AMENAGEMENT ESPACES VERTS			
	Surface engazonnée			
	Haie			
	Haie basse			
	Sous-Total		4 750,00 €	24 090,35 €
7	RESEAUX			
	Implantation des points d'eau			
	Point d'eau			
	Alimentation			
	Réseaux évacuation des eaux			
	Eau pluviales : caniveau, canalisation, grille			
	Electrification portail			
	Sous-Total		21 692,00 €	21 801,00 €
8	AMENAGEMENT DIVERS INTERIEUR			
	Zone de déchets			
	Contenaires			
	Muret et chape béton			
	Panneaux affchages extérieurs			
	Repère des carrés			
	Sous-Total		19 170,00 €	1 440,00 €
9	AMENAGEMENT DIVERS EXTERIEUR			
	Revêtement du Chemin de Sémilly			
	Sous-Total		17 400,00 €	- €
10	CLOTURE			
	Fouille + pose grillage soudé			
	Pilier de portail			
	Portail			
	Sous-Total		5 200,00 €	5 250,00 €
	SOUS-TOTAL		138 920,40 €	127 639,75 €
	Divers imprévu (15 %)	15%	20 838,06 €	19 145,96 €
	MONTANT TOTAL HT		159 758,46 €	146 785,71 €
	MONTANT TOTAL HT DES TRANCHES		306 615,54 €	soit le m ² 71,39 €



ANNEXES

Délibération municipale



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



séance du lundi 22 juin 2015 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Antoine LEFEVRE, Sénateur-Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

Y.ROBIN - N.GIRARD - E.DELHAYE - M-F.DOYEZ - Ph.MOZIN - Y.BUFFET -
G.BLANCHARD-DOUCHAIN - Y.LEVENT (pouvoir à Y.ROBIN) - B.LEBEL - A.VANPUYWELDE -
M-M.PASCUAL - F.CATILLON (pouvoir à B.LEBEL) - A-M.SAUVEZ (pouvoir à M-M.PASCUAL) -
D.VALISSANT - S.LETOT - S.BUIRE (pouvoir à L.FOURNIER) - L.FOURNIER -
Ph.PARCHEMINIER - H.HAOUASS - M.PAULMIER - Ph.CERVI - M.SOLLER-REGIS -
A.CUVILLIER - R.FAVEREAUX (pouvoir à D.VALISSANT) - F.KARIMET - C.CAZENEUVE -
D.DELAVENNE (pouvoir à F.KARIMET) - S.DUPONT - Y.RUDER - H.TELLIER - A.BONO -
N.MICHEL.

ABSENT EXCUSE Lolita CLAISSE

SECRETAIRE DE SEANCE Michèle HERVY

RAPPORTEUR Marie-France DOYEZ

- 16 -

Extension du cimetière d'Ardon

date de convocation
au conseil municipal

Lundi 15 juin 2015

PREFECTURE DE L' AISNE
26 JUIN 2015



Mes chers collègues,

Le cimetière d'Ardon constitue l'un des plus anciens cimetières de la ville de Laon.

Situé à la sortie du quartier d'Ardon, en agglomération, il se voit rattacher, outre ce quartier, ceux de Leuilly, soit une population de près de 2000 habitants.

Implanté sur la parcelle BK 73 de 7264 m², en zone A du Plan Local d'Urbanisme, il comprend 900 sépultures, un colombarium de 18 cases et un espace dédié aux cavurnes (6 implantées actuellement).

Aujourd'hui, ce cimetière n'a plus de capacité d'accueil et il convient de l'étendre.

Dans ce cadre, par délibération du 17 février 2014, nous avons sollicité Monsieur le Préfet pour valider le projet d'extension sur l'unique parcelle BK 70 de 1793 m² dont la ville est déjà propriétaire.

Or, considérant que la Ville a acquis les parcelles BK 71 de 1252 m² et BK 68 de 952 m² initialement prévues pour une extension ultérieure, et sachant que nous devrions acquérir la dernière parcelle BK 69 de 293 m² nous assurant ainsi la maîtrise foncière de cet îlot, il nous paraît opportun de présenter un nouveau dossier pour l'ensemble de la zone et assurer la pérennité de ce cimetière sur le long terme.

Ainsi, considérant l'article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que les extensions des cimetières situés à moins de 35 mètres des habitations et à l'intérieur des communes urbaines, sont autorisées, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

AUSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX ET LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR.

1. **DIRE** que la présente délibération annule et remplace celle du 17 février 2014.
2. **APPROUVER** le nouveau projet d'extension et de réaménagement du cimetière d'Ardon sur les parcelles BK 70, BK 71, BK 68 et BK 69.
3. **SOLLICITER** de Monsieur le Préfet l'autorisation de réaliser l'extension projetée.
4. **SOLLICITER** de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable.



5. **AUTORISER** Monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents relatifs à cette opération.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



POUR LE PRESIDENT DE
SEANCE,



Marie-France DOYEZ
MAIRE-ADJOINT

Rapport Hydrogéologue



**COMMUNE DE LAON
(AISNE)**

**RAPPORT HYDROGÉOLOGIQUE POUR AVIS SUR LE
PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL
(FAUBOURG D'ARDON)**

**Expertise d'Hydrogéologue Agréé
en matière d'hygiène publique**

par Henri MAILLOT

*Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
pour le Département de l'Aisne*

4, avenue du golf
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

le 20 décembre 2013

**COMMUNE DE LAON
(AISNE)**

**RAPPORT HYDROGÉOLOGIQUE POUR AVIS SUR LE PROJET
D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE LAON
(FAUBOURG D'ARDON)**

**par Henri MAILLOT, Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique pour le département**

Nommé par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), suite à la demande de Monsieur Antoine LEFEBVRE, Sénateur-Maire de Laon pour réaliser l'expertise hydrogéologique officielle concernant le projet d'agrandissement du cimetière dans cette commune, Faubourg d'Ardon, je me suis rendu à l'Hôtel de Ville de Laon le 3 décembre 2013 afin de remplir la mission d'expertise qui m'était confiée.

Cette mission fait suite à la proposition qui a été faite à Monsieur le Directeur Général de l'ARS par Madame B. LOUCHE, Coordonnatrice départementale des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

Une réunion technique s'est tenue à l'Hôtel de Ville - Service de l'Urbanisme - en présence de Monsieur BIBÉ et de Mademoiselle LONGUET.

Elle fut complétée par la visite des lieux du projet et des parcelles voisines réalisée en présence des représentants de la Ville.

Le même dossier technique me fut envoyée le 29 octobre 2013 par Monsieur le Sénateur-Maire (service de l'urbanisme de Laon) puis les derniers éléments techniques me furent remis lors de la réunion technique du 3 décembre 2013.

NATURE ET LOCALISATION DU PROJET

La Municipalité de Laon envisage l'extension de son cimetière communal d'Ardon situé au sud-ouest de la ville basse, au lieu-dit "Le haut des marnières", à la sortie du quartier d'Ardon et à l'extérieur de la zone urbanisée (annexe 1).

L'actuel cimetière est délimité : au nord par des champs et la voie express nationale 2, au sud par des jardins, à l'ouest par la station d'épuration et à l'est par le Quartier d'Ardon.

Ce cimetière occupe une surface de 7 264 m² et accueille 900 sépultures, 2 columbariums et 6 cavurnes.

Aujourd'hui, il arrive à saturation en ce qui concerne les sépultures.



- L'actuel cimetière accueille les inhumations en provenance des quartiers d'Ardon, de Sémilly et Leully soit une population actuelle de 1 855 habitants.

La demande de concession adressée par les particuliers est annuellement comprise entre 15 et 20.

Le projet d'extension concerne une parcelle de 1 798 m² appartenant à la commune contiguë à l'actuel cimetière et située au sud-est de ce cimetière.

La parcelle BK 70 (annexe 2) permettra l'implantation de 160 à 300 places d'inhumations – environ 32 nouvelles sépultures – suivant l'un des deux projets actuellement à l'étude (annexe 3).

LISTE DES ÉTUDES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

Sans que la liste soit exhaustive, j'ai consulté les principales études ci-dessous :

- Carte géologique à 1/50 000^e de Laon.
- Atlas hydrogéologique de l'Aisne.
- Détermination des périmètres de protection du champ captant de l'Ardon (P. CELET, février 1989).
- Définition des périmètres de protection du futur captage du Grand Marais à Ardon-sous-Laon (M. CAUDRON, octobre 1990).
- Définition des périmètres de protection des captages F4 et F5 à Ardon-sous-Laon (M. CAUDRON, octobre 1991).
- Modélisation du champ captant d'Ardon-sous-Laon – Phase 2 : Acquisition des données, élaboration et exploitation du modèle (BRGM, février 1995).
- Champ captant de la Ville de Laon – Simulations complémentaires par modélisation hydrodynamique (ANTEA, décembre 2003).
- Recherche d'une ressource en eau complémentaire de la ville de Laon : Dossier de déclaration de réalisation d'un sondage de reconnaissance et d'un forage d'essai, juin 2005).
- Suivi hydrogéologique des travaux de recherche d'une nouvelle ressource au droit du site projeté de la création du forage F6 de la Ville de Laon : Compte-rendu des travaux et essais réalisés (octobre 2005).
- Dossier technique préliminaire de la définition des périmètres de protection du champ captant de la Ville de Laon dans la vallée de l'Ardon (février 2008).
- Définition des périmètres de protection du champ captant de la Commune de Laon dans la vallée de l'Ardon (B. LOUCHE, novembre 2008).
- Rapport AE504-V02 : Etude hydrogéologique, détermination du bassin d'alimentation des captages et caractérisation de la vulnérabilité intrinsèque (ARANA Environnement / ICF Environnement, avril 2011).
- Dossier technique préliminaire de la définition des périmètres de protection du champ captant de la Ville de Laon dans la vallée de l'Ardon (mars 2012).
- Projet de détermination des périmètres de protection du champ captant d'Ardon, (24 octobre 2012 – V3 – B. LOUCHE).

Commune de LAON (Aisne) - Rapport hydrogéologique pour avis sur le projet d'agrandissement du cimetière -
Faubourg d'Ardon - H. MAILLOT Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique - 20 décembre 2013

3



GÉOLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE DU SITE

Géologie :

Le secteur concerné par le projet d'extension et le cimetière actuel possède un sous-sol crayeux. Il est implanté au sud de la butte tertiaire sur laquelle est érigée la Haute-Ville de Laon.

Au sud et hors du projet, coule un petit ruisseau (l'Ardon) qui résulte de l'émergence jaillissante de l'eau de la craie présente dans les assises du Turonien moyen. Le projet n'est pas directement concerné par les alluvions qui tapissent le fond et les bords de ce ruisseau mais serait implanté sur un sous-sol composé de haut en bas par :

- une faible épaisseur de limons quaternaires (sables et limons argileux) ;
- des craies du Sénonien ;
- d'importantes épaisseurs de craie du Sénonien inférieur et du Turonien.

Relevé de terrain :

A ma demande, une fosse de 2,20 m de profondeur fut réalisée sur la parcelle BK70. J'ai pu y relever de haut-en-bas :

- 0,40 m de terre arable ;
- 1,50 m de sables tertiaires remaniés passant à la base à des niveaux plus argileux ;
- 0,30 m de craies sénonienne altérée.

Les teneurs en eau de ces différents horizons étaient faibles, s'accroissant un peu à la base des sables.

Les craies ne présentaient pas de teneurs en eau particulièrement élevées.

Hydrogéologie :

Plusieurs niveaux aquifères existent dans les épaisses couches de craies présentes sous le quartier d'Ardon et ses abords. Les essais au micro-moulinet ont permis d'en mettre au moins 3 en évidence.

L'important champ captant implanté à l'est du projet prélève l'eau dans l'aquifère de la craie. Les périmètres de protection, en cours de publication réglementaire, place le projet d'extension du cimetière d'Ardon hors des périmètres de protection (annexe 4).

Certains des niveaux aquifères de la craie sont en charge et peuvent donner naissance à des sources jaillissantes comme celle alimentant l'Ardon (ruisseau).

VULNÉRABILITÉ DE LA NAPPE

La nappe de la craie présente sous le site est vulnérable.

Elle est exposée aux pollutions en provenance de la surface.

De ce point de vue, le rapport "Détermination des périmètres de protection du champ captant de la commune de Laon dans la vallée de l'Ardon – V3" – du 24 octobre 2012 rédigé par Madame LOUCHE précise les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur.

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

A ma demande, un relevé de la mortalité de la partie de population de Laon (Quartiers d'Ardon, de Semilly et de Leuilly) concernée par les inhumations au cimetière d'Ardon a été réalisé par le Service de l'Urbanisme.

En 1997, il restait 48 emplacements disponibles, soit environ 200 inhumations de corps possibles, alors qu'aujourd'hui, l'actuel cimetière d'Ardon arrive à saturation.

Le nombre d'inhumations est donc, en moyenne, de 13 par an.

La demande de la municipalité est donc justifiée.

ENQUÊTE DE VOISINAGE

A ma demande, le Service de l'Urbanisme de Laon a réalisé une reconnaissance sur les habitations implantées à moins de 35 m de la limite de l'extension projetée.

4 habitations sont dans cette situation (annexe 5).

Monsieur BIBÉ a effectué personnellement l'enquête de voisinage.

Lors de la réunion technique du 3 décembre 2013, il m'a informé que les 4 habitations et immeubles implantées à moins de 35 m des limites du projet d'extension de cimetière étaient toutes les quatre alimentées en eau potable par le réseau de distribution d'eau sous pression.

En outre, aucune de ces constructions ne possédait un puits ou un forage à la nappe de la craie.

AVIS SUR LE PROJET

Après examen soigné du dossier technique, visite des lieux et échange avec les Responsables du Service de l'Urbanisme de Laon, je donne un **AVIS HYDROGÉOLOGIQUE FAVORABLE** au projet d'extension du cimetière communal d'Ardon, quartier de Laon, par l'adjonction de la parcelle BK 70, d'une contenance de 1 798 m².

1. DÉROGATION DE DISTANCE :

Si une demande de distance concernant les 4 bâtisses implantées à moins de 35 m des limites du projet d'extension du cimetière d'Ardon était nécessaire, je donne par avance un **AVIS FAVORABLE** à cette dérogation.

En effet, l'enquête de voisinage réalisée par Monsieur BIBÉ démontre qu'aucun puits ou forage à la nappe de la craie n'équipe les parcelles sur lesquelles sont implantées les 4 bâtisses.

En conséquence, les risques sanitaires qui résulteront de l'extension du cimetière d'Ardon seront nuls pour les riverains.

2. DÉLAI DE RELÈVE DES SÉPULTURES :

Vu la nature du terrain, les observations que j'ai pu réaliser sur place grâce au creusement d'une fosse de 2,50 m de profondeur, j'estime à 10 ans le délai de relèvement des sépultures.

Villeneuve d'Ascq, le 20 décembre 2013



H. MAILLOT

Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique
pour le département de l'Aisne

ANNEXE 2 : LOCALISATION DE LA PARCELLE BK 70

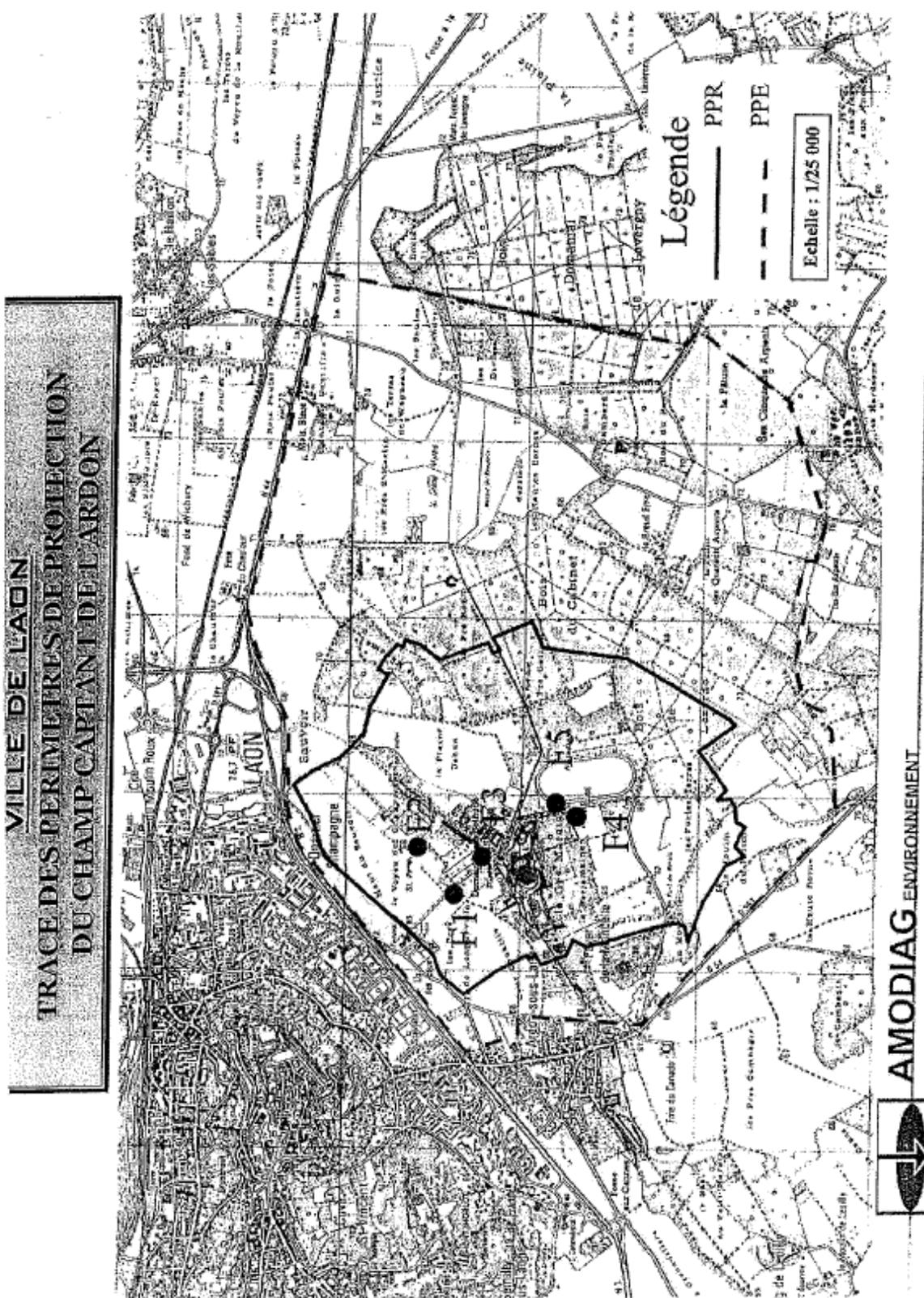


ANNEXES

Commune de LAON (Aisne) - Rapport hydrogéologique pour avis sur le projet d'agrandissement du cimetière -
Faubourg d'Ardon - H. MAILLOT Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique - 20 décembre 2013

8

ANNEXE 4 : PROJET DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CHAMP CAPTANT D'ARDON

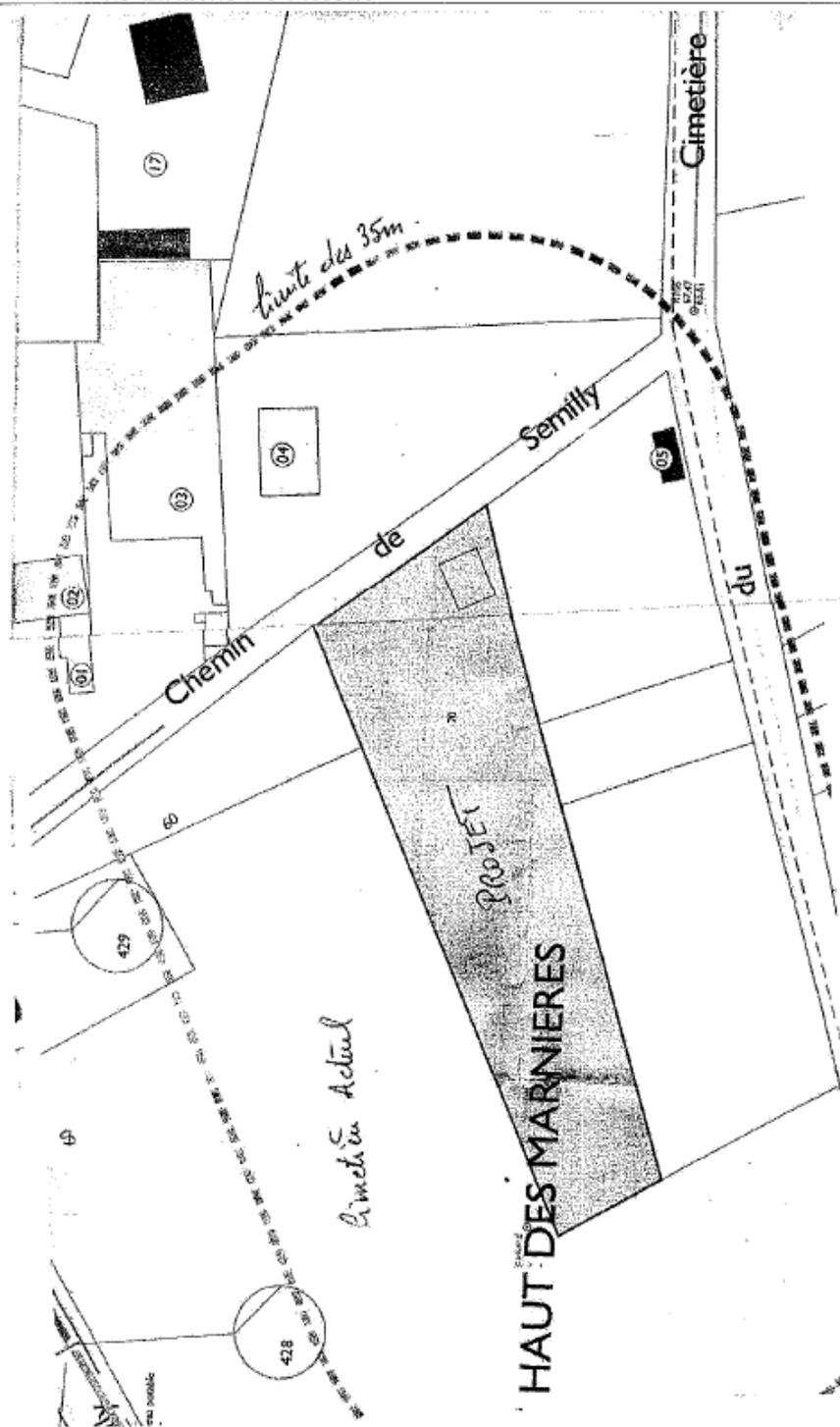


ANNEXES

Commune de LAON (Aisne) - Rapport hydrogéologique pour avis sur le projet d'agrandissement du cimetière - Faubourg d'Ardon - H. MAILLOT Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique - 20 décembre 2013



ANNEXE 5 : LOCALISATION DES 4 HABITATIONS IMPLANTÉS À MOINS DE 35 M DES LIMITES DU PROJET



ANNEXES

Commune de LAON (Aisne) - Rapport hydrogéologique pour avis sur le projet d'agrandissement du cimetière -
 Faubourg d'Ardon - H. MAILLOT Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique - 20 décembre 2013



Courrier ARS



Le Directeur général

Direction de la Santé Publique
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : M. DESTREZ
Courriel : ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 03.23.22.45.91
Télécopie : 03.23.22.45.99

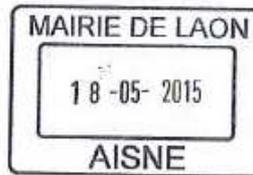
Réf : DSP-SSE02-2015-RD-243

Date : **11 MAI 2015**

Objet : Extension du cimetière d'Ardon
Commune de LAON

Monsieur le Maire
Service Urbanisme Réglementaire
Place du Général Leclerc
Mairie de

02001 LAON Cédex



Monsieur le Maire,

Par courrier du 23 septembre 2013, la commune de Laon sollicitait mes services afin de désigner un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sur le projet d'extension du cimetière d'Ardon par l'intégration de la parcelle BK70.

Monsieur MAILLOT, hydrogéologue agréé, a été nommé pour cette étude et a rendu un avis favorable en date du 20 décembre 2013.

Par courrier du 26 mars 2015, vous nous informez de l'acquisition par la ville des parcelles BK 68 et BK 71, et de l'acquisition en cours de la parcelle BK69, et de votre volonté d'étendre le cimetière à ces parcelles également. Au vu du rapport précité, l'intégration des parcelles BK 68,69 et 71 ne nécessite pas d'avis hydrogéologique complémentaire

J'émet donc un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de la Santé Publique, par
délégation,
Le Responsable de Service Santé
Environnement de l'Aisne
Cyril RISSON